



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson tenue à la salle des délibérations du conseil ce 25 janvier à 18 h, à laquelle sont présents, outre son honneur le maire Jacques Grenier, les conseillers suivants :

Monsieur Martin Veilleux Conseiller #1
Madame Claudine Martineau Conseillère #2
Madame Nathalie Dion Conseillère #3
Madame Rollande Brunet Conseillère #4
Monsieur René Martineau Conseiller #6

Est également présente à cette séance madame Chantal Poliquin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire, Jacques Grenier, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h.

2021-01-028 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que proposé.

ADOPTÉE

1.3 Période de questions



2021-01-029 1.4 Ouverture des soumissions pour le règlement d'emprunt concernant la Rue Sauvé (A)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Trécesson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 février 2021, au montant de 508 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA :
- POURCENTAGE : 100,00000
- COÛT RÉEL : 1,42000 %

2 - CAISSE DESJARDINS D'AMOS :
- POURCENTAGE : 100,00000
- COÛT RÉEL : 1,45000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
- POURCENTAGE : 89,50200
- COÛT RÉEL : 1,59946 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Trécesson accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 février 2021 au montant de 508 700 \$ effectuée en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-265. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2021-01-030 1.5 Ouverture des soumissions pour le règlement d'emprunt



concernant la Rue Sauv  (B)

CONSID RANT QUE, conform ment au r glement d'emprunt suivant et pour le montant indiqu , la Municipalit  du canton de Tr cesson souhaite emprunter par billets pour un montant total de 508 700 \$ qui sera r alis  le 2 f vrier 2021, r parti comme suit :

- R glement d'emprunt #2019-265
- Pour un montant de 508 700 \$

CONSID RANT QU'il y a lieu de modifier le r glement d'emprunt en cons quence;

CONSID RANT QUE, conform ment au 1er alin a de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le r glement d'emprunt num ro 2019-265, la Municipalit  du canton de Tr cesson souhaite r aliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fix    ces r glements;

**IL EST PROPOS  PAR Monsieur Martin Veilleux
ET UNANIMEMENT R SOLU**

QUE le r glement d'emprunt indiqu  au 1er alin a du pr ambule soit financ  par billets, conform ment   ce qui suit :

1. les billets seront dat s du 2 f vrier 2021;
2. les int r ts seront payables semi-annuellement, le 2 f vrier et le 2 ao t de chaque ann e;
3. les billets seront sign s par le maire et la secr taire-tr sori re;
4. les billets, quant au capital, seront rembours s comme suit :
 - 2022 : 30 200 \$
 - 2023 : 30 600 \$
 - 2024 : 31 200 \$
 - 2025 : 31 700 \$
 - 2026 : 32 200 \$ (  payer en 2026)
 - 2026 : 352 800 \$ (  renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital pr vus pour les ann es 2027 et suivantes, le terme pr vu dans le r glement d'emprunt num ro 2019-265 soit plus court que celui originellement fix , c'est- -dire pour un terme de cinq (5) ans (  compter du 2 f vrier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque  mission subs quente devant  tre pour le solde ou partie du solde d  sur l'emprunt.

ADOPT E



3. TRAVAUX PUBLICS

4. GRAVIÈRES

5. URBANISME

6. DÉVELOPPEMENT ET EMBELLISSEMENT DU TERRITOIRE

7. LOISIRS, ACTIVITÉS CULTURELLES ET PATRIMOINE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS & POLITIQUES



10. RAPPORT DES ÉLUS

11. INFORMATIONS

12. CORRESPONDANCES

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-01-031 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Dion
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE la séance soit close à 18 h 02.

ADOPTÉE



Jacques Grenier
Maire

Chantal Poliquin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Jacques Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi des toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Jacques Grenier
Maire

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire, à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (*art. 161 et 164 CM*).